



LEMALLE
EXPERTS ASSOCIES

Audit • Expertise Comptable • Conseil



Une nouvelle obligation pour le 30 juin

En 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.

Dans ce cadre, **afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables**, la loi de finances pour 2020 a mis en place une **nouvelle disposition déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales)**.

Ces derniers devront, pour chacun de leurs locaux, **indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023)**.

Comment je déclare ?

La déclaration se fait obligatoirement par **télédéclaration**, sur votre espace fiscal.

→ **Si vous êtes un particulier :**

Connectez-vous sur Votre espace particulier > Biens immobiliers

→ **Si vous êtes un professionnel (SCI) :**

Rendez-vous sur Votre espace professionnel > Démarches > Gérer mes biens immobiliers

Votre expert-comptable